



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 01 octobre 2024, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «SAS Parc Solaire de Merle Sud», filiale de SOLARVIA, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, au lieu-dit 'Coussoul Castel', sur la commune de SALON-DE-PROVENCE.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, **pendant trente-et-un jours consécutifs, du mardi 29 octobre 2024 au jeudi 28 novembre 2024 inclus**, en mairie de Salon-de-Provence (*Direction de l'Urbanisme, 2ème étage de l'immeuble Le Septier, 3 rue Lafayette 13300 Salon de Provence*), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire: M. Marc FAYSSE, Responsable associatif, en activité, et nommé en qualité de suppléant: M. Yann LE GOFF, Architecte DPLG, en activité.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Salon-de-Provence>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Lançon-Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-pvsalondeprovence-coussoulcastel@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO), du mardi 29 octobre 2024 (9h00) au jeudi 28 novembre 2024 inclus (17h00).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 18 avril 2024 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

M. Marc FAYSSE - et en cas d'empêchement de ce dernier M. Yann LE GOFF, suppléant - se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- Mardi 29 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 14 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 20 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 28 novembre 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public¹ sur le site internet précité de la Préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «SAS Parc Solaire de Merle Sud», filiale de SOLARVIA. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Marion LAURENCON - Mobile: 06 58 80 68 90 - contact@solarvia.fr

Fait à Marseille, le 04 octobre
2024

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.